



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le **10 AVR. 2025**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Réunion de projet de zonage réglementaire du PPRr du Chablisien – le 31 mars 2025 - Ligny-le-Châtel

PJ : Diaporama présenté en séance

Personnes présentes :

Commune / Organisme	Nom-Prénom	Qualité
DDT	M. Boudia MIMOUN	Chef de l'Unité Risques Naturels (URN)
DDT	Mme Charline PINARDON	Chargé d'études risques naturels à l'URN
Syndicat du Bassin du Serein	M. Patrick MERCUZOT	Président
Syndicat du Bassin du Serein	M. Benoît GAUTHIER	Animateur technique de Bassin Versant
Syndicat du Bassin du Serein	Mme Camille BAUDOT	Animatrice technique de Bassin Versant
Commune de Ligny-le-Châtel	Mme Chantal ROYER	Maire de Ligny-le-Châtel
Commune de Ligny-le-Châtel	M. Alain DE CUYPER	1 ^{er} adjoint de Ligny-le-Châtel
Commune de Ligny-le-Châtel	M. Gilles PROU	3 ^{ème} adjoint de Ligny-le-Châtel
Commune de Ligny-le-Châtel	M. David BOURDELLOT	Secrétaire Général de Ligny-le-Châtel

Plusieurs viticulteurs et agriculteurs ont également assisté à la réunion.

À l'ordre du jour :

I – Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr)

II - Rappel de notions importantes

III - Méthodologie de révision du PPRr

IV - Évolution du zonage réglementaire

M. BOUDIA remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose de commencer par un tour de table. Par la suite, les objectifs de la réunion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Ruissellement et de Coulées de Boues sur le Bassin Versant du Chablisien (PPPr du Chablisien) sont présentés, ainsi que les divers points qui vont être abordés.

Mme ROYER (maire de Ligny-le-Châtel) demande pour quelles raisons la commune de Varennes ne fait pas partie du PPRr du Chablisien. Elle explique que le ru de Vaubertin est alimenté par le sous-bassin versant de Varennes, et que ce dernier provoque des événements extrêmes tel qu'en 2016 ou plus récemment cette année.

Des viticulteurs et agriculteurs ne comprennent pas pourquoi la commune de Ligny-le-Châtel est soumise au PPRr du Chablisien, et ainsi réglementée, tandis que la commune de Varennes n'est pas concernée.

La DDT précise qu'il s'agit d'une procédure de révision et que la commune de Varennes ne fait pas partie du périmètre du PPRr du Chablisien.

Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr) :

Le PPRr du Chablisien concerne 19 communes de l'Yonne, dont 8 qui sont également concernées par le Plan de Prévention d'Inondation par débordement du Serein (PPRi). Le Chablisien est un territoire sensible au phénomène de ruissellement et aux coulées de boue. Ces phénomènes tendent à s'intensifier par le changement climatique.

Le projet de révision du PPRr du Chablisien vise à simplifier l'application du règlement, celui en vigueur étant jugé trop restrictif et comportant certaines incohérences.

Rappel de notions importantes :

En préambule, le rôle du Plan de Prévention des Risques Naturels, ainsi que quelques notions importantes sont rappelées.

Mme PINARDON revient sur des notions clés indispensables pour la suite de la présentation. Elle explique que trois zones caractérisent un bassin versant.

Les **zones de production** de ruissellement se trouvent aux points topographiques les plus hauts. Bien qu'elles ne soient pas directement exposées au risque d'inondation, elles peuvent aggraver le risque en aval, en fonction de l'occupation du sol existante ou future. Le ruissellement est qualifié de diffus, car il résulte de la présence de multiples petits axes.

Par la suite, ce ruissellement va se concentrer dans un **axe de ruissellement**, appelé aussi axe d'écoulement préférentiel. Il se situe dans le fond de vallée, c'est-à-dire le talweg.

On retrouve en bas du bassin versant les **zones d'accumulation** qui sont des cuvettes topographiques dans lesquelles les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler ou stagner.

Une illustration de ces notions à travers la carte de zonage de Ligny-le-Châtel a été faite pour permettre une meilleure compréhension de ces termes.

Méthodologie de révision du PPRr :

Mme PINARDON rappelle que dans une démarche de PPR, on retrouve une carte des aléas et une carte des enjeux. La carte des risques est obtenue par superposition de ces deux cartes.

Concernant la méthodologie de révision **des cartes d'aléas**, celle-ci repose sur la conservation des niveaux d'aléas du PPR actuel, auxquels sont ajoutées les zones d'augmentation potentielle de l'aléa

modélisée grâce au modèle MESALES (réalisé par le SBS en 2020). Par ailleurs, les réponses aux questionnaires envoyés aux mairies, ont été étudiées et prises en compte.

Les études de terrains ont ainsi permis de vérifier, en tenant compte de plusieurs facteurs, de la présence de zones d'accumulation, le tracé des axes d'écoulement et le niveau d'aléas de chaque zone.

Mme PINARDON présente la méthodologie de la révision de la **carte des enjeux**, qui s'appuie sur la base de donnée OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle). Cette base, produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et le Cerema, utilise des prises de vues aériennes, ainsi que d'autres données. À partir de cette base de données, deux éléments sont croisés : la couverture du sol et son usage.

Les **zones de production** de ruissellement correspondent aux secteurs se trouvant sur les points hauts, où l'on retrouve un ruissellement diffus. Mme PINARDON explique que pour ces zones, les enjeux ont été catégorisés en deux types : enjeux fort ou faibles.

Dans la catégorie des enjeux forts, on retrouve les bâtis concentrés ou diffus, les zones d'activités, les captages et les stations d'épuration. La prise en compte des captages a été actée après des échanges avec un hydrogéologue, qui après avoir évalué divers critères, a conclu qu'un captage représente un enjeu majeur. Il en est de même des stations d'épuration.

Les enjeux faibles se caractérisent par des zones naturelles ou peu imperméabilisées, comme les espaces agricoles et naturels, ou encore les espaces verts dédiés aux sports et loisirs.

Ce qui distingue la révision du PPRr du Chablisien de la méthodologie d'élaboration du PPRr actuel, est la prise en compte de la notion de transfert. En effet, le zonage réglementaire du PPRr actuel a été élaboré en superposant les aléas et les enjeux à un endroit donné. Certaines zones à fort risque de ruissellement, mais avec des enjeux faibles en aval, ont été soumises à des prescriptions contraignantes.

C'est pourquoi une nouvelle approche a été adoptée dans la procédure de révision. Le bassin versant du Chablisien a été découpé en sous-bassins versants, constitués d'un ou plusieurs niveaux d'aléa. Le zonage des zones de production repose, désormais, sur la prise en compte de l'aléa en un point donné, et du type d'enjeu présent à l'aval. L'aval de chaque sous-bassin versant a été défini à chaque confluence d'axe de ruissellement.

Ainsi, par exemple, un sous bassin versant avec un niveau d'aléa moyen, et des enjeux forts à l'aval, sera classé en zone verte V3, tandis que le même sous-bassin avec des enjeux faibles à l'aval sera intégré en zone verte V2.

De la même manière que le PPRr actuel, on retrouve trois types de zones vertes : V1, V2 et V3.

Les **axes d'écoulements** sont les secteurs où le ruissellement se concentre et devient linéaire. Ainsi, la masse d'eau, devenue plus importante, favorise le phénomène d'érosion, et crée des coulées de boue. C'est un secteur à risque, quel que soit le type d'enjeu. Il a donc été décidé d'appliquer un zonage rouge, tel que le PPRr actuel.

Pour les **zones d'accumulation**, cuvettes topographies où les eaux de ruissellement stagnent, le zonage a été élaboré à partir de la superposition des enjeux et du niveau d'aléa. Ainsi, en zone d'accumulation, où l'on retrouve un bâti concentré ou diffus, ou encore une zone d'activité, le zonage appliqué est bleu. Dans les zones bleues, les constructions y compris les extensions sont possibles mais avec des prescriptions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Les zones naturelles ou agricoles, peu ou pas imperméabilisées, se trouvent en zonage rouge. Le principe est d'y interdire toute urbanisation, ce qui permet, en outre, de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

Évolution du zonage réglementaire :

Mme PINARDON présente la carte de zonage du PPRr actuel, ainsi que celle du projet de révision. Les évolutions cartographiques entre les deux zonages sont ciblées, et découpées en deux périmètres.

1 – Premier périmètre :

Le premier périmètre concerne la création de plusieurs zones d'accumulation dans le centre du village. On retrouve des zones d'accumulation rouge dûes à la présence d'un aléa accumulation, avec des enjeux de type espaces agricole et naturel. Ainsi la capacité d'infiltration de cette zone doit être préservée, elle est donc classée en zone rouge. Des zones d'accumulations bleues ont également été créées, dûes à la présence d'un aléa accumulation, avec des enjeux de type habitat concentré, diffus et zones d'activité. Ces zones sont donc constructibles suivant certaines prescriptions.

Il est précisé lors de la réunion que des zones d'accumulations doivent être ajoutées car des eaux de ruissellements sont présentes lors d'évènements intenses. Ces zones à corriger, sont entourées en violet sur l'image ci-dessous.



2 – Second périmètre :

Une large zone V1 du PPRr actuel est passée en V2 et une partie en V3, car on note la présence d'un aléa faible et d'un aléa moyen avec des enjeux fort à l'aval.

Durant la réunion, les limites de la zone verte V3 semblent ne pas correspondre à la réalité. La DDT prend note et vérifiera si les limites de cette zone doivent être modifiées.

M BOUDIA remercie tout le monde et lève la séance.

Le Chef de l'Unité Risques Naturels
Mimoun BOUDIA

